STATUTS

À Contre Courant

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1 euro

Siège social : 7 Rue Royale, 25300 Chaffois

Statuts mis à jour suite à la décision de l'associé unique

en date du 02 décembre 2025

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce et par les présents statuts.

La société peut comprendre un ou plusieurs associés. Elle fonctionne indifféremment sous la forme de SASU ou de SAS selon qu'elle comprend un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

1. Activités artisanales et travaux du bâtiment
La réalisation de tous travaux d'électricité générale, de bâtiments et industriels, en neuf comme en rénovation ; l'installation, la mise en conformité, le dépannage électrique ; les travaux de rénovation intérieure ; l'aménagement, l'isolation, le second œuvre, la petite plomberie, les prestations multiservices ainsi que toutes opérations connexes ou complémentaires liées aux métiers du bâtiment.

2. Solutions numériques, logiciels et IA
Le développement, l'édition, la commercialisation, la maintenance, l'intégration, l'hébergement, la mise à disposition et l'exploitation de solutions numériques, logiciels, applications mobiles, plateformes web, systèmes d'intelligence artificielle, services en ligne et outils informatiques destinés aux professionnels et au grand public ; la fourniture de prestations de gestion, d'assistance, d'automatisation, de traitement de données, de production documentaire et de services numériques.

3. Dispositions générales
Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : **À Contre Courant**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **7 Rue Royale, 25300 Chaffois**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et partout ailleurs par décision collective des associés.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **1 EURO** (1 euro).

Il est divisé en une (1) action d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrite et entièrement libérée, attribuée à l'associé unique en contrepartie de ses apports.

ARTICLE 7 – APPORTS

Lors de la constitution de la société, l'associé unique a effectué un apport en numéraire de 1 euro (1 EURO), intégralement libéré lors de la constitution.

Cet apport a été déposé sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 8 – ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est :

Monsieur **Christopher Crahay**
Né le 22 avril 1987 à Charleville-Mézières
Demeurant : 7 Rue Royale, 25300 Chaffois

Propriétaire d'une (1) action représentant l'intégralité du capital social.

ARTICLE 9 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi aux décisions collectives des associés.

Président en exercice :
Monsieur Christopher Crahay, demeurant 7 Rue Royale, 25300 Chaffois, est nommé Président de la société pour une durée indéterminée.

Le Président exerce ses fonctions à titre gratuit, sauf décision contraire de l'associé unique.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés dans les sociétés à pluralité d'associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et consignés dans un registre coté et paraphé.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Toute clause contraire est réputée non écrite.

Les décisions relevant de la compétence de l'associé unique comprennent notamment : • L'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ; • La nomination et la révocation du Président ; • Les modifications statutaires ; • L'augmentation ou la réduction du capital social ; • La transformation de la société ; • La dissolution anticipée de la société.

ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a commencé à la date d'immatriculation de la société et s'est terminé le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 12 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'associé unique qui décide souverainement de son affectation.

L'associé unique peut décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée du terme de sa durée, par décision de l'associé unique, ou par toute autre cause prévue par la loi.

La dissolution de la société entraîne sa liquidation, laquelle est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 – FORMALITÉS – FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour effectuer toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront portés en frais de premier établissement et amortis dans un délai de cinq années.

Statuts mis à jour à Chaffois, le 02 décembre 2025

Suite à la décision de l'associé unique en date du 02 décembre 2025.

Christopher Crahay

Associé unique – Président

Signature :

